



## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du : 27 octobre 2003

Sous la Présidence de M. le Maire

Nombre de Conseillers

Élus :

11

Conseillers

en fonction :

.....10.....

Conseillers

présents

.....10.....

### 2. Mise en place Participation Voies et Réseaux : CD 609 direction Baldenheim

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

VU la délibération du 20 décembre 2001 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Boesenbiesen

**CONSIDERANT** que la commune a décidé d'aménager le secteur du CD 609 en direction de Baldenheim pour permettre la construction d'habitations de part et d'autre de la voie,

**CONSIDERANT** que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique, dont le coût total s'élève à 107 766,00 €.

**CONSIDERANT** que selon le plan ci-annexé la superficie des terrains situés à moins de 60 mètres de la voie est de 11 974 m<sup>2</sup> soit :

Section 12	parcelle n°	41	1560 m <sup>2</sup>
	parcelle n°	42	2060 m <sup>2</sup>
Section 2	parcelle n°	71	1470 m <sup>2</sup>
	parcelle n°	73	837 m <sup>2</sup>
	parcelle n°	74	1065 m <sup>2</sup>
	parcelle n°	75	450 m <sup>2</sup>
Section 12	parcelle n°	105	600 m <sup>2</sup>
	parcelle n°	107	496 m <sup>2</sup>
	parcelle n°	108	200 m <sup>2</sup> (soumis à la TFB)
	parcelle n°	109	3 m <sup>2</sup> (soumis à la TFB)
	parcelle n°	111	33 m <sup>2</sup>

parcelle n°	116	584 m <sup>2</sup> (soumis à la TFB)
parcelle n°	119	413 m <sup>2</sup> (soumis à la TFB)
parcelle n°	133	728 m <sup>2</sup>
parcelle n°	134	14 m <sup>2</sup>
parcelle n°	135	66 m <sup>2</sup>
parcelle n°	136	87 m <sup>2</sup>
parcelle n°	137	360 m <sup>2</sup>
parcelle n°	138	109 m <sup>2</sup>
parcelle n°	139	660 m <sup>2</sup> (soumis à la TFB)
parcelle n°	140	40 m <sup>2</sup> (soumis à la TFB)
parcelle n°	141	34 m <sup>2</sup> (soumis à la TFB)
parcelle n°	142	62 m <sup>2</sup> (soumis à la TFB)
parcelle n°	144	62 m <sup>2</sup>
parcelle n°	146	29 m <sup>2</sup>
parcelle n°	147	98 m <sup>2</sup>
parcelle n°	148	99 m <sup>2</sup> (soumis à la TFB)
parcelle n°	157	80 m <sup>2</sup>
parcelle n°	165	400 m <sup>2</sup> (soumis à la TFB)
parcelle n°	167	760 m <sup>2</sup>
parcelle n°	168	920 m <sup>2</sup>
parcelle n°	170	244 m <sup>2</sup> (soumis à la TFB)
parcelle n°	174	90 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal décide :

*Article 1<sup>er</sup>* : d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 107 766,00 € et correspondant aux dépenses suivantes :

réseaux :	assainissement	prise en charge par CCGR
	écoulement eaux pluviales	prise en charge par la CCGR
	éclairage public	10 520,00 €
	eau potable	10 883,00 €
	frais d'études	12 000,00 €
	trottoirs et aménagements	74 363,00 €
	<b>Coût total des travaux</b>	<b>107 766,00 €</b>

*Article 2 :*

- Fixe à 100% la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers, soit **9€ /m<sup>2</sup>** dans le secteur du CD 609 en direction de Baldenheim

- Réalisera les travaux de trottoirs et d'aménagements lorsque les 2/3 des parcelles auront donné lieu à autorisation d'occuper le sol ou convention (art. L. 332-11-2 du code de l'urbanisme).

Les subventions éventuelles à recevoir, affectées au financement de la voie et/ou des réseaux seront déduites de la participation des propriétaires fonciers.

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Le paiement de la participation interviendra :

Pour 2/3 à la délivrance du permis de construire

Pour 1/3 après achèvement des travaux.

L'organisme chargé du recouvrement est la Trésorerie de Marckolsheim.  
Adopté à l'unanimité.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

*Boesenbiesen, le 6 novembre 2003*

*Le Maire :*



